

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

No. 28 de 1975

instituant une redevance pour les prestations du service  
des Mines aux particuliers

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE  
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

VU, les articles 2 paragraphe 2, et 7 du Protocole Franco-  
Britannique de 1914,

A R R E T E N T :

ARTICLE 1.-

1) Les prestations de service, effectuées par le service des Mines et de l'Hydrologie au profit des particuliers ou de sociétés, donneront lieu désormais à la perception de redevances selon les taux indiqués à l'annexe du présent règlement.

2) Cependant, l'administration conjointe pourra prendre à sa charge tout ou partie du coût des travaux entrepris par le service des Mines et de l'Hydrologie sur avis du chef de Service.

ARTICLE 2.-

Tout paiement dû au service des Mines et de l'Hydrologie, conformément aux dispositions de l'article 1, fera l'objet d'une facture et sera payé au Trésorier du Condominium qui en délivrera reçu.

ARTICLE 3.-

1) Le service des Mines et de l'Hydrologie ne commencera aucun travaux dont les frais devraient être réglés, conformément aux dispositions du présent Règlement Conjoint, avant qu'une provision équivalente à 25% du moins du montant estimé des travaux n'ait été versée entre les mains du Trésorier du Condominium.

2) Les redevances d'ues devront être payées sous trente jours après la facturation, faute de quoi elles seront automatiquement augmentées de 10% par mois de retard pendant tout le temps où ladite facture restera impayée, sans toutefois excéder un maximum de 100% de la facture initiale.

3) En outre, l'administration conjointe pourra poursuivre le recouvrement de sa créance en intentant devant le tribunal compétent une action contre toute personne ou société qui n'aurait pas payé le solde de sa facture et des pénalités pour retard prévues au paragraphe 2) du présent article dans le délai de deux mois après facturation par le service des Mines et de l'Hydrologie.

ARTICLE 4.-

Le présent Règlement Conjoint sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. Il prendra effet pour compter de la date de sa publication au Journal Officiel du Condominium.

Fait à PORT-VILA, le 2 Septembre 1975

Le Commissaire-Résident  
de Sa Majesté Britannique  
aux Nouvelles-Hébrides,

R.W.H. DU BOULAY

Le Commissaire-Résident  
de France  
aux Nouvelles-Hébrides,

R. GAUGER

## A N N E X E

Tarifs applicables aux prestations faites par le service  
des Mines et de l'Hydrologie

Le paiement des redevances indiquées ci-dessous en FNH  
pourra être effectué en dollars australiens au taux de change officiel  
à la date d'un tel paiement.

### 1. HYDROLOGIE -HYDROGEOLOGIE

#### A. Etude des projets sur le terrain

- mesures des débits, essais de pompage, longueur  
de conduite, nivellements, prélèvements d'échan-  
tillons, étude hydrogéologique, étude géophysique  
.....875 F/heure

#### B. Etude des projets au bureau

- calcul, estimation, rédaction de rapport....800 F/heure
- dessin .....400 F/heure

#### C. Réalisation des adductions d'eau et travaux divers

- C<sub>1</sub> - Forage Ø 8" ou 6" .....1.875 F/heure
- C<sub>2</sub> - Forage Ø 3" ou 2" ou pose de crépines  
à pointes .....825 F/heure
- C<sub>3</sub> - Montage d'un réservoir .....800 F/heure
  - . Montage d'une tour, d'une écolienne 825 F/heure
  - . Installation d'une station de pompage 825 F/heure
  - . Curage d'un puits 750 F/heure

Analyses (voir plus loin)

### 2. MINES CARRIERES ET BATIMENTS

#### A. Etude sur le terrain

- Estimation des réserves, recherches des zones  
ennoyées, des failles, des changements de  
facies .....875 F/heure

#### B. Forages

- mêmes tarifs que précédemment mais les  
adductions d'eau sont prioritaires

#### C. Tirages

- tirages cartes du domaine minier .....500 F
- autres tirages appartenant au service des  
Mines, le m<sup>2</sup> .....400 F
- autres tirages fournis par le requérant  
le m<sup>2</sup> .....250 F
- photocopie ..... 40 F

3.

LABORATOIRE

- Analyse physico-chimique d'eau :  
(8 éléments + résistivité, PH, dureté) ..... 800 F
- Analyse chimique autre :  
(par élément - dans la mesure des possibilités  
du laboratoire) ..... 200 F
- Analyse granulométrique ..... 600 F
- Autres analyses ..... 400 F/heure

4.

Minimum de perception

Tarif horaire = 1 heure